



Droit de succession des enfants

Par **veau**, le **27/10/2013** à **13:42**

[smile31]Bonjour, je me suis laissé entendre dire que si ma mère venait par malheur à décéder l'état lui prendrait une partie du peu qu'elle a et nous les enfants en serions l'aisés. Si oui y a-t-il une solution pour éviter cela.

Merci pour votre réponse. Sincères salutations.

Par **youris**, le **27/10/2013** à **14:15**

bjr,

tout d'abord, il faut savoir que de son vivant peut disposer de son patrimoine comme elle l'entend.

par testament une personne peut léguer la quotité disponible à la personne de son choix.

dans le cas d'une succession en ligne directe (parents -enfants) il existe par enfant un abattement jusqu'à 100000 € sans droits à payer.

si la succession est inférieure à 39000 € la déclaration au trésor public n'est pas nécessaire.

cdt